

Mairie de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)

ARRETE du MAIRE

(05/2024)

Objet : délégation de fonction à un adjoint

Le maire de Vaux en Beaujolais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire de Vaux-en-Beaujolais

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 janvier 2024 au cours de laquelle Mr ARNAUD Alain a été élu 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mr ARNAUD Alain, 4^{ème} adjoint, est délégué pour remplir les fonctions en matière de bâtiments communaux et d'urbanisme.

ARTICLE 2 : Mr ARNAUD Alain, 4^{ème} adjoint, reçoit délégation pour la signature des documents, des actes administratifs et d'exécution budgétaire dans le domaine des bâtiments communaux et de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé ;
- publié dans la commune de Vaux-en-Beaujolais ;
- inscrit au registre des actes de la mairie

Copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône ;
- Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Vaux-en-Beaujolais, le 10 janvier 2024

Le Maire,
PERRIN Jean-Charles.

